

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00078**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/03/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-001790
Commission	<b>Aménagement - Urbanisme - Commerce</b>		
Direction en charge	Immobilier, Construction, Aménagement, Foncier		
Objet	Marandinière - Impasse de la Palle - Déclassement et cession d'un délaissé au profit de l'ACM - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES

**Secrétaire de séance**

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures.

La Ville de Saint-Étienne a connu un développement démographique très important et très rapide au XIXème siècle. Il s'en est suivi une extension rapide de son urbanisation et donc du découpage cadastral associé. Aujourd'hui, il convient de procéder à des régularisations foncières pour mettre

en cohérence les parcelles cadastrales aux usages du XXIème siècle et ce, afin d'accompagner le projet du territoire.

### ■ Motivation et opportunité

L'association culturelle de Montchovet et de Saint-Étienne (ACM), qui occupe actuellement un local rue Le Corbusier ayant vocation à être démolie, était à la recherche d'un terrain pour construire une salle de prière. Elle s'est rapprochée des propriétaires privés d'un tènement immobilier situé rue de Madagascar en vue d'acquérir une parcelle. Un accord a été trouvé.

Afin d'améliorer l'intégration de ce projet, il apparaît opportun que la Ville de Saint-Étienne cède à cette association un délaissé de voirie de 396 m<sup>2</sup>, situé à l'angle de l'impasse de la Palle et du boulevard de la Palle, permettant l'alignement du projet côté impasse de la Palle.

### ■ Contenu

S'agissant d'un délaissé de voirie, le bien concerné a été désaffecté par Saint-Étienne Métropole. Il est nécessaire de prononcer son déclassement.

Le bien concerné, d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, non cadastré, serait cédé au prix de 70 €/m<sup>2</sup>. Ce prix est conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 14 avril 2023.

Par ailleurs, pour la bonne réalisation du projet il sera autorisé une servitude d'ancrage d'un mur de soutènement, sur la parcelle voisine cadastrée HO138 propriété de la Ville de Saint-Etienne.

### ■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

### ■ Point financier

#### TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				27 720,00 €
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 720,00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-27 720,00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

### ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du tènement ci-avant évoqué,
- valider le projet de cession conformément à la promesse d'acquisition dont un exemplaire restera annexé à cette délibération,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Courtet, notaire à Saint-Étienne,

– imputer la recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses							
Recettes					2024	77	775

## ■ Décision

### Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE